



Rapport

Date de la séance du CE : 2 février 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.84
Classification : Non classifié

Office des ponts et chaussées ; groupe de produits 09.09.9100 Infrastructures ; crédit supplémentaire 2021

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Coûts plus élevés pour l'entretien des routes	2
3.2	Coûts standard plus élevés	2
4.	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	3
5.	Montant du crédit et groupe de produits	3
6.	Proposition	3

1. Synthèse

Le crédit budgétaire 2021 a été dépassé dans le groupe de produits 09.09.9100 « Infrastructures » en raison de frais de matériel et de coûts standard plus élevés que prévu. Les coûts supplémentaires pour l'entretien des routes cantonales et les intérêts standards plus élevés n'ont pas pu entièrement être compensés grâce aux frais de personnel moindres et aux amortissements.

C'est pourquoi un crédit supplémentaire d'un montant total de 2 925 908 francs est nécessaire pour le groupe de produits « Infrastructures » (09.09.9100).

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11)
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 12
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 12a et 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 22, 66 et 160

3. Description de l'affaire

3.1 Coûts plus élevés pour l'entretien des routes

En raison de conditions météorologiques défavorables, les coûts du service hivernal sur les routes cantonales ont enregistré une hausse de 2 millions de francs par rapport à une année normale. De plus, il a fallu faire face en 2021 à des frais non budgétés de 0,7 million de francs requis pour pallier les dégâts naturels (glissements de terrain et laves torrentielles, nettoyage de canalisations et déblaiement des routes) dus aux fortes précipitations. Enfin, une provision de 0,9 million de francs a dû être créée pour la rénovation du pont « Pfänglibrücke » à Lütschental afin qu'il puisse être cédé en parfait état aux Chemins de fer de l'Oberland bernois en 2024.

Ces coûts supplémentaires n'ont pas pu être compensés par des recettes supplémentaires et les frais de personnel moindres. En revanche, les frais matériels supplémentaires de 3 millions de francs pour l'entretien des routes nationales ont pu être entièrement couverts par des recettes supplémentaires (contributions de l'Office fédéral des routes, OFROU).

Au total, les coûts supplémentaires pour l'entretien des routes s'élèvent à 1,5 million de francs.

3.2 Coûts standard plus élevés

En 2020, quelque 2500 parcelles routières ont été saisies a posteriori dans la comptabilité des immobilisations en raison d'une correction apportée lors du retraitement 2017. Cela a provoqué une augmentation de près de 100 millions de francs de la valeur des immobilisations et donc une hausse des intérêts standard d'environ 4,3 millions de francs. Cela n'a pas encore été pris en compte dans le budget 2021. Les intérêts résultant des valeurs de terrains plus élevées n'ont pu être que partiellement compensés par les coûts plus faibles des amortissements standard d'environ 2,8 millions de francs.

Au total, les coûts standards supplémentaires s'élèvent donc à environ 1,4 million de francs. Ces coûts n'ont aucune influence sur le solde du compte de résultat.

4. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire demandé n'a aucune répercussion sur ces domaines.

5. Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Infrastructures 09.09.9100

Crédit inscrit au budget (solde I)	CHF	233 961 418
Crédit supplémentaire nécessaire	CHF	2 925 908

Le crédit supplémentaire ne peut pas être compensé au sein de la DTT.

6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe :
Projet d'arrêté